

## 12. *Institut international du Cinématographe éducatif.*

L'Assemblée approuve la résolution de la Commission internationale de coopération intellectuelle concernant l'activité de l'Institut international du Cinématographe éducatif. Elle souligne à nouveau l'importance du rôle dévolu à cet Institut par la Convention pour la circulation internationale des films de caractère éducatif, et exprime le vœu que les gouvernements fassent largement usage de cette Convention pour favoriser les échanges de films culturels propres à contribuer à la compréhension mutuelle des peuples.

## 13. *La Société des Nations et les moyens modernes de diffusion utilisés dans l'intérêt de la paix.*

L'Assemblée,

Soulignant à nouveau combien il importe de développer la collaboration internationale et la compréhension mutuelle entre les nations;

Tenant compte de l'évolution rapide, à l'heure actuelle, des moyens techniques permettant de répandre les informations;

Et considérant que cette évolution accroît les possibilités qui se présentent de favoriser l'échange réciproque, entre nations, de renseignements relatifs à leurs institutions et à leur culture respectives:

1. Estime que cette question pourrait opportunément faire l'objet d'un débat lors de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée;

2. Invite, à cette fin, la Commission internationale de coopération intellectuelle à élaborer, après telles consultations qu'elle jugera appropriées, des suggestions détaillées devant servir de base aux débats de l'Assemblée;

3. Et invite en outre le Secrétaire général à faire rapport sur les moyens techniques d'information susmentionnés qui sont à la disposition des sections compétentes du Secrétariat, afin que l'Assemblée puisse examiner, au cours de sa prochaine session ordinaire, si les moyens en question sont suffisants ou si leur extension serait opportune.

[Résolutions adoptées le 10 octobre 1936 (matin).]

## 24. ASSISTANCE INTERNATIONALE AUX RÉFUGIÉS.

### I.

L'Assemblée,

Ayant examiné, à la lumière d'explications verbales, les rapports du Président par intérim du Conseil d'administration de l'Office international Nansen (document A.27.1936.XII) et du Haut Commissaire pour les réfugiés provenant d'Allemagne (document A.19.1936.XII);

Ayant pris en considération les recommandations du Comité pour l'assistance internationale aux réfugiés:

Remercie le Comité de son remarquable rapport (document C.2.M.2.1936.-XII) ainsi que M. Michael Hansson et sir Neill Malcolm de l'œuvre qu'ils ont accomplie pendant la durée de leur mandat.

### II.

L'Assemblée,

Ayant examiné les nombreux éléments qui constituent le problème des réfugiés;

Ayant noté qu'en exécution de décisions antérieures de l'Assemblée et en conformité avec les recommandations du Haut Commissaire pour les réfugiés provenant d'Allemagne, les organisations instituées par la Société des Nations en faveur des réfugiés seront liquidées à la fin de 1938;

Ayant également tenu compte des persistantes difficultés que soulève ce problème, et de l'importance que présente l'institution aussi rapide que possible d'un régime uniforme de protection juridique pour les réfugiés: